

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 décembre 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4097-2019.

Investissements 2020 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) à [l'argumentation B-0031 d'Hydro-Québec TransÉnergie](#).**

---

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) répondent ci-après à [l'argumentation B-0031 d'Hydro-Québec TransÉnergie](#) laquelle commente et répond à certaines de leurs recommandations.

Il est à noter que le [rapport C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1](#) a été rédigé par Monsieur Jean-Claude Deslauriers, en collaboration avec le soussigné. Le rapport comporte donc déjà des recommandations ainsi que l'argumentation principale elle-même. Comme Hydro-Québec TransÉnergie les a déjà commentées dans sa propre argumentation B-0031, la présente vise essentiellement à répondre aux commentaires du Transporteur.

SÉ-AQLPA réitèrent la totalité des recommandations et arguments contenus dans leur rapport et réfèrent le Tribunal à ce rapport. Nous reproduisons ces recommandations ci-après avec nos réponses aux commentaires d'Hydro-Québec TransÉnergie :

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.1.1**

**LA COMPARAISON PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS PASSÉS, REQUISE PAR LE GUIDE DE DÉPÔT**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Hydro-Québec TransÉnergie que celle-ci dépose, tant **au présent dossier avant son argumentation** que dans sa preuve principale des dossiers annuels à venir d'autorisation de ses investissements de moins de 65 M\$, un historique reconstitué des investissements autorisés et réalisés quant à **toutes les catégories d'investissements** (préférentiellement des cinq années antérieures ou subsidiairement des trois années antérieures à l'année-témoin) calculés jusqu'au seuil actuel de 65 M\$ par investissement. Pour une période de transition, cette comparaison pourrait être complétée d'un état des investissements de moins de 25 \$ demandés pour l'année-témoin, comparé avec ceux demandés et réels des années antérieures, tel que demandé par AHQ-ARQ.

Sur la recommandation qui précède, SÉ-AQLPA répondent à Hydro-Québec TransÉnergie qu'il demeure pertinent et qu'il est dans l'esprit de l'exigence réglementaire d'un suivi interannuel de réajuster les données de manière à ce que les données interannuelles soient comparables. Un historique dont les données de chaque année ne seraient pas basées sur le même seuil de 65M\$ n'atteint pas son objectif. C'est le seuil de 65M\$ qui constitue le nouveau seuil pertinent aux comparaisons interannuelles des investissements par blocs.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.1.2**

**LA DIFFÉRENCIATION SES INVESTISSEMENTS EN RESPECT DES NORMES (DE LA FERC ET DU TRANSPORTEUR) ENTRE LES CATÉGORIES MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE ET RESPECT DES EXIGENCES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte et se déclarer satisfaite des précisions fournies par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) permettant de mieux différencier les investissements en respect des normes (de la FERC et du Transporteur) entre les catégories *Maintien et amélioration de la qualité du service* et *Respect des exigences*.

Hydro-Québec TransÉnergie a pris acte de la recommandation qui précède.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.1.3**

**LA FLEXIBILITÉ INTERCATÉGORIELLE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de fixer un maximum plus bas que les 65 M\$ demandés par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) quant à sa capacité de réallouer entre les catégories les investissements autorisés annuellement par la Régie, ceci afin de maintenir l'intégrité du processus d'autorisation de la Régie (surtout avec l'accroissement du seuil réglementaire).

Sur la recommandation qui précède, SÉ-AQLPA répondent à Hydro-Québec TransÉnergie en réitérant qu'un maximum réallouable entre catégories de 65 M\$ serait trop élevé.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2.1**

**LE RISQUE DES ÉQUIPEMENTS D'APPAREILLAGE (ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE) ET DES ÉQUIPEMENTS CIVILS**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'évolution du risque associé aux équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et aux équipements civils. L'analyse de l'évolution du risque de ces catégories d'équipements confirme que la proportion du nombre d'éléments à risque sur l'ensemble des éléments est en croissance rapide depuis 2014 et nous faisons part de notre préoccupation à cet égard à la Régie de l'énergie. **La Stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur ne semble pas en mesure de stabiliser ou réduire ce risque.**

Dans ce contexte, nous appuyons la mise à jour par HQT des **critères de pérennité des ouvrages civils** de sa Stratégie de gestion de la pérennité des actifs. Nous regrettons toutefois que HQT n'incorpore pas clairement à sa liste de critères une évaluation de la dégradation de tels ouvrages pouvant amener des dommages environnementaux. Plus généralement, il nous semble qu'HQT devrait préciser ce que couvre ou non chacun des critères énumérés. Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi la mise en œuvre de ces nouveaux critères ne se ferait que graduellement comme dont HQT le propose. Nous proposons donc, d'abord, que HQT **précise ce que chacun des critères comporte**. Nous proposons aussi **que ces critères incorporent une évaluation de la dégradation de tels ouvrages pouvant amener des dommages environnementaux**. Enfin, nous proposons qu'HQT assure **que les nouveaux critères soient dès à présent mis en œuvre dans les processus de vérification d'état**.

Sur la recommandation qui précède, SÉ-AQLPA répondent à Hydro-Québec TransÉnergie que leur recommandation 1.2.1 est fondamentale. Il y a effectivement matière à préoccupation, ce qui nous permet d'affirmer que « La Stratégie de gestion de la pérennité du Transporteur ne semble pas en mesure de stabiliser ou réduire ce risque ». Il ne suffit pas de dire que l'on devrait ignorer la progression de ce risque. Sans limiter ce qui précède, nous soumettons que les recommandations plus précises du second paragraphe de la recommandation qui précède sont spécifiquement appropriées dans le contexte de cet accroissement du risque.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2.2**

**LE RISQUE DES COMPOSANTS DE LIGNES AÉRIENNES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de l'évolution du risque associé aux composants de lignes aériennes. Mais malgré cette recommandation, nous invitons la Régie à souligner le caractère surprenant de la plus récente variation d'inventaire du Transporteur qui montre une augmentation significative non seulement des équipements à faible risque, mais aussi des équipements à risque (ce qui peut amener à comprendre que leur nombre avait été sous-évalué les années précédentes, mais si c'est le cas nous applaudissons la correction de cette erreur par le Transporteur, ce qui permet de consacrer des investissements plus importants en maintien de ces actifs).

Sur la recommandation qui précède, SÉ-AQLPA notent que la réponse d'Hydro-Québec TransÉnergie à la Régie a confirmé l'à-propos de cette recommandation.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2.3**

**LE RISQUE DES ÉQUIPEMENTS D'AUTOMATISME ET DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la stabilité et légère diminution du risque des équipements d'automatisme et de télécommunication.

Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas commenté la recommandation qui précède.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2.4**

**L'ÉVOLUTION GLOBALE DE LA COURBE DE RISQUE ET L'AUTORISATION DU BUDGET 2020 D'INVESTISSEMENTS DU TRANSPORTEUR EN MAINTIEN DES ACTIFS**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater que la courbe de risque global de HQT montrerait plutôt qu'entre 2017 et 2018 il y aurait une amélioration significative du niveau de risque, ce qui ne correspond pas aux tableaux ventilés de ce risque par catégorie d'équipements, qui montrent un accroissement du risque. Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que le Transporteur rectifie sa courbe de risque global en conséquence.

Sous réserve des recommandations exprimées au présent rapport, nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget 2020 d'investissements demandés par le Transporteur en *Maintien des actifs*.

Sur la recommandation qui précède, SÉ-AQLPA répondent à Hydro-Québec TransÉnergie qu'il demeure souhaitable d'harmoniser la courbe de risque global de HQT aux tableaux ventilés de ce risque par catégorie d'équipements. Pour la Régie de l'énergie, il est souhaitable que la ventilation du risque puisse totaliser le risque global, ceci afin que ces outils aient leur utilité aux fins de l'exercice annuel d'autorisation des investissements demandés par le Transporteur en *Maintien des actifs* et de suivi de sa *Stratégie de gestion de la pérennité*.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.3.1**

**LES INVESTISSEMENTS EN RESPECT DES EXIGENCES ET EN MAINTIEN-AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget 2020 d'investissements demandés par le Transporteur en *Maintien et amélioration de la qualité de service et Respect des exigences*.

Hydro-Québec TransÉnergie a pris acte de la recommandation qui précède.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 1.4.1**

**LES INVESTISSEMENTS EN CROISSANCE DES BESOINS**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser le budget 2020 d'investissements demandés par le Transporteur en *Croissance des besoins*.

Hydro-Québec TransÉnergie a pris acte de la recommandation qui précède.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.